



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Occitanie**

**Unité inter-départementale Tarn-Aveyron**

Arrêté n°12-2023-12-20-00005

du

20 DEC. 2023

abrogeant l'arrêté préfectoral de suspension conservatoire et de mise en demeure du 24 juillet 2023 pris à l'encontre de Monsieur DANIAU Laurent, dont le site visé est situé Mas de Lacombe sur le territoire de la commune de Salvagnac-Cajarc (12260)

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.511-2, L.514-5, R.512-46-1, R.541-50 et R.543-162 ;

**Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de suspension conservatoire et de mise en demeure du 24 juillet 2023 pris à l'encontre de Monsieur DANIAU Laurent, dont le site visé est situé Mas de Lacombe sur le territoire de la commune de Salvagnac-Cajarc (12260), de respecter les prescriptions applicables aux activités d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage, exploitées à la même adresse ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 décembre 2023 faisant suite à la visite de l'établissement du 8 décembre 2023 ;

**Considérant** que lors de la visite d'inspection du 8 décembre 2023, l'inspection des installations classées a constaté que les véhicules hors d'usage (VHU) ainsi que les déchets issus de ces VHU ont été évacués du site et que ce dernier a été remis en état ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral de suspension conservatoire et de mise en demeure n° 12-2023-07-24-00008 du 24 juillet 2023 est abrogé.

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié à Monsieur DANIAU Laurent. Une copie sera adressée au maire de Salvagnac-Cajarc.

Fait à Rodez, le **20 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Véronique ORTET